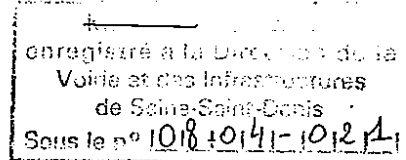


DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT DENIS
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
MONTANT DE LA CONVENTION
167 000 Euros



**RUE DEPARTEMENTALE N°20 A
A MONTREUIL**

**AMENAGEMENT DE VOIRIE DE L'AVENUE FERDINAND BUISSON
ENTRE LA RUE DES RIGONDES ET LA RUE DU PROGRES**

CONVENTION FINANCIERE DE REPARTITION DES CHARGES

ENTRE :

Le **DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du *29 janvier 2008*, élisant domicile à l'hôtel du Département 93006 BOBIGNY CEDEX, *N° 7.4*

ci-après dénommé le Département

d'une part,

ET :

La **COMMUNE DE MONTREUIL**, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du 27 septembre 2007 et élisant domicile à MONTREUIL (93100),

ci-après dénommée la Commune

d'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'avenue Ferdinand BUISSON se situe entre les limites communales avec Bagnolet et Romainville. Elle assure une fonction de transit intercommunal entre l'autoroute A3 et Rosny sous bois, dans la continuité de l'avenue Raspail à Bagnolet et de l'avenue Berlioz à Romainville. Enfin, elle fait partie du dispositif de contournement du centre-ville de Montreuil, rendu nécessaire à la suite de la suppression du trafic de transit sur la RN302 liée à la mise en œuvre du PDUIF (contrat de pôle de la « Mairie de Montreuil » et contrat d'axe de la ligne 115).

Le projet départemental de réaménagement de cette voie a pour objectifs principaux de renforcer la sécurité des usagers et des piétons, de rationaliser le stationnement, et de reprendre les carrefours tout en préservant une continuité urbaine et paysagère dans le traitement de l'espace.

En parallèle, l'accent sera mis sur l'amélioration du cadre de vie des habitants et du confort des usagers, en particulier des piétons et des riverains.

Conformément à la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 24 mars 1992 fixant les modalités de répartition des charges entre le Département et la ville intéressée par une opération de voirie, la présente convention précise les conditions d'application de ces modalités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la Commune de Montreuil au réaménagement de l'avenue Ferdinand-Buisson (RD20A)

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Un pré-programme d'aménagement en sept points a été retenu :

1. rénovation de la couche de roulement de la chaussée
2. réorganisation de stationnement, afin de rompre la linéarité de la voie (propice à la vitesse),
3. réaménagement des carrefours,
4. élargissement des trottoirs et mise au normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
5. replantation des arbres d'alignement,
6. enfouissement des réseaux aériens (EDF et France Télécom),
7. rénovation de l'éclairage public.

Afin de concourir à la limitation des vitesses et de rationaliser le stationnement, les principes d'aménagements suivants sont proposés :

- la chaussée sera réduite à 6,00 m de large, permettant d'aménager des places de stationnement en site propre de 2,00 m de large sur la section rue des

Rigondes/rue des Rosiers de part et d'autre de la voie, de bandes de stationnement en alternance sur la voie pour la section rue du Vert-Bois/rue du Progrès (création d'une chicane) ainsi qu'entre la rue du Vert-Bois et l'ouvrage d'art,

- un îlot central sera implanté sur l'ouvrage d'art de franchissement de l'A3 pour interdire le stationnement,
- le stationnement sera réorganisé afin de rompre la linéarité de la voie (création de chicanes) et un îlot central est prévu sur l'ouvrage d'art de franchissement de l'A3 afin d'éviter le stationnement des remorques de poids lourds et d'améliorer la visibilité aux carrefours,
- les trottoirs seront élargis et mis aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et un îlot directionnel sera implanté au carrefour de la rue des Rosiers permettant une traversée piétonne protégée (refuge piétons),
- les plantations d'alignement sont renouvelées.

Des passages piétons supplémentaires seront également envisagés, notamment aux carrefours, et les traversées actuelles repositionnées.

Les entrées charretières seront traitées spécifiquement afin d'accentuer leur visibilité (pavage) et une entrée supplémentaire créée.

L'enfouissement des réseaux aériens et la réfection de l'éclairage public compléteront ces aménagements.

Le montant total des travaux d'aménagement a été évalué à 1 250 000 € H.T environ (1 495 000 € T.T.C.)

Le Conseil Régional d'Ile-de-France est sollicité pour un financement au titre de la mise en sécurité de la voie (financement à 50 % du montant HT des postes éligibles).

Enfin, une demande de subvention a été adressée à SIPPEREC au titre de l'enfouissement des réseaux aériens (50 % du montant de l'opération d'enfouissement).

ARTICLE 3 -- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune de Montreuil est estimée à environ 13 % du montant HT des travaux, représentant 167 497,35 € et correspondant aux postes suivants :

- la réalisation de stationnement en site propre,
- la plus value occasionnée par un choix de matériaux spécifiques liés à l'embellissement et aux aménagements paysagers,
- la mise en place d'un système sonore pour malvoyants,
- la fourniture de fourreaux pour arrosage automatique des jardinières,
- la reprise de l'éclairage public,
- la participation aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens EDF.

Une décomposition de ces postes est présentée dans le tableau ci-dessous.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation de la commune de Montreuil comprend des travaux exécutés par les services départementaux dont le montant sera remboursé au Département et des dépenses effectuées par elle-même :

1- Travaux remboursables au Département :

Désignation des ouvrages	Département	Ville
TRAVAUX DE VOIRIE	694 939,14	
Stationnement en site propre Surcoût lié à l'embellissement et aux aménagement paysagers	21 484,63	14 323,08 10 795,00
Signalisation tricolore lumineuse		1 400,00
Fourreaux pour arrosage automatique des jardinières		2 357,50
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	200 909,26	27 014,27
Réseau EDF (financement 50 % SIPPEREC)		
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	111 607,50	111 607,50
DIVERS (espaces verts, etc.)	106 152,00	
TOTAUX H.T		167 497,35

2- Travaux pris directement en charge par la Ville de MONTREUIL :

- fourniture de barrières piétons (92 u)
- fourniture de potelets (125 u)
- fourniture de poubelles (2 u)
- bouches de lavage
- mise à niveau bouche incendie
- fourniture et mise en œuvre de l'arrosage automatique
- signalisation horizontale et verticale

- jalonnement
- plantations arbustives

Total

Ce qui porte l'effort de la ville de MONTREUIL à :

- Dépenses à rembourser au Département 167 497,35 €

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur les travaux exécutés par le Département pour le compte de la Commune et s'élève à la somme forfaitaire et non révisable de 167 497,35 € arrondie à 167 000 €

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement par la Commune des dépenses prises en charge par le Département de la Seine-Saint-Denis s'opérera sur ordre de recouvrement de Monsieur le Payeur Départemental, selon les modalités suivantes :

- o un premier versement de 50 % du montant de la présente convention à l'ordre de service de démarrage des travaux correspondants, soit 83 500 € (quatre vingt trois mille cinq cent euros),
- o le versement du solde à la réception par la ville de Montreuil des aménagements, soit 83 500 € (quatre vingt trois mille cinq cent euros).

Les paiements correspondant aux ordres de recouvrement seront effectués au plus tard dans un délai de quarante cinq jours suivant la date de la réception de leur notification, étant entendu qu'il pourra être prévu le versement d'intérêts moratoires en cas de retard pris par la Commune de Montreuil à se libérer des sommes dont elle est redevable.

ARTICLE 7 – EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département s'engage à permettre, pendant toute la durée du chantier, l'accès à toute personne de la Commune dûment habilitée à suivre les travaux directement pris en charge par cette dernière et à la prévenir de chaque rendez-vous de chantier.

Les services techniques de la Commune de Montreuil désigneront, dès la réunion préalable au démarrage du chantier, un référent au responsable de l'équipe de travaux du Département. Il sera tenu de faire connaître son suppléant ou remplaçant en cas d'absence ou de départ de l'équipe travaux.

ARTICLE 8 -- MODALITES D'ENTRETIEN DES ESPACES AMENAGES

A l'issue des travaux, le Département prendra à sa charge :

- l'entretien de la chaussée, y compris caniveaux et bordures,

- l'élagage des nouvelles plantations d'alignement,
- l'entretien, (désherbage et bécuiillage) des pieds d'arbres et leur arrosage durant les trois premières années à l'issue de leur plantation puis, selon l'accord de la Commune, il pourra être mis en œuvre du pouzzolane de calibre 7/15 sur une hauteur de 15 cm,
- l'entretien de la canalisation d'eaux pluviales

La commune de Montreuil prendra à sa charge :

- l'entretien des trottoirs et leurs dépendances
- l'entretien des pieds d'arbres au-delà des trois premières années,
- l'entretien et le remplacement du mobilier urbain,
- l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore,

La remise en gestion des équipements sera formalisée par un procès-verbal de remise en gestion à l'issue des travaux.

La Commune assure l'entière et pleine responsabilité des ouvrages définis par l'article 2 de la présente convention au jour de la réception sans réserve de ces ouvrages ou au jour de la levée de l'ensemble des réserves.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention, établie en trois exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification au cocontractant d'un exemplaire disposant du visa du Service du Contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

La présente convention prendra fin au jour du versement total des participations de la Commune tel que cela est défini par l'article 6 de la présente convention. Si à ce jour, la réception des travaux définis par l'article 2 n'est pas prononcée, la présente convention continue à produire ses effets jusqu'à la réception de ces ouvrages ou la levée de l'ensemble des réserves.

ARTICLE 10 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

En cas d'inexécution, par la Commune, des obligations mises à sa charge par la présente convention, le Département prononcera la résiliation unilatérale. Le Département bénéficie également, conformément au droit commun des contrats administratifs, d'un droit de résiliation unilatérale de la convention, notamment dans le cas où il renoncerait à l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Montreuil le 5 octobre 2007

Pour la commune de Montreuil

Le maire



Jean-Pierre Brard

Bobigny, le 12 FEV. 2008

pour le département
De Seine Saint-Denis

BOBIGNY le : 12 FEV. 2008
P. Le Président du Conseil Général et par délégation
Le Vice-Président

Didier SEGAL SUREL



**Seine-Saint-Denis
Conseil Général**

Direction de la Voirie
et des Déplacements

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Madame Dominique VOYNET
Sénatrice
Maire
Hôtel de Ville
Place Jean-Jaurès
93105 - MONTREUIL CEDEX

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : NOTIFICATION DE LA CONVENTION N°
2008-04-021 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE
VOIRIE DE L'AVENUE FERDINAND BUISSON
ENTRE LA RUE DES RIGONDES ET LA RUE DU
PROGRES SUR LA RD20A A MONTREUIL.

Notre référence .
Votre référence .
Affaire suivie par .

MME TAIB
☎ 01.43.93.95.39
Bobigny, le 04 AVR. 2008

P.J : 1 convention

Madame le Maire,

Je vous informe que la convention désignée ci-dessus a été signée le 12 février 2008 par le Vice-Président du Conseil général et passée au contrôle de légalité le 17 mars 2008.

Vous trouverez ci-joint 1 exemplaire de la convention.

La présente notification est certifiée conforme à la minute inscrite sous le n° 017.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements

Gilbert COSTES

N° D'ORDRE AU REGISTRE
017

NOTIFICATION CONVENTION
2008-04-021

En provenance de :

Mme Dominique VOYNET
MAIRE
Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès
93105 Montreuil Cedex

Présentation le : 10/04/08

Distribution le : Maire de Montreuil

Signature du destinataire : du 10/04/08 (Précisez nom et prénom)

10 AVR. 2008

N°

RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de Formai : 20 012 332 1137 9

012 N° 2008-04-021

Renvoyer à l'adresse
ci-dessous :

FRAB

CONSEIL GENERAL 93
DD/SAF-BC (MT)
20 Rue Gallieni
93000 BOBIGNY 1

Tout e
M. LE P
Direct
Hôte. 0